



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

Règlement de la Consultation (RC)

Type de procédure : Appel d'offres restreint (articles L.2124-2, R.2124-2 2°, R.2161-6 1°, R.2161-9 du Code de la commande publique)

Technique d'achat : Système d'acquisition dynamique (L2125-1 4°, R.2162-37 à R.2162-51 Code de la commande publique)

MARCHE DE FOURNITURES

Référence de la consultation : **SAD-20062**

FOURNITURE D'ARTICLES A USAGE UNIQUE POUR LE GROUPEMENT REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (5 CATEGORIES)

Date estimative de remise des candidatures pour le premier marché spécifique : 16/02/2021 à 16 heures

Date estimative du premier marché spécifique : 22/02/2021

NB : Les candidatures peuvent être remises pendant toute la durée du Système d'acquisition dynamique. Seuls les candidats admis avant la date estimative du premier marché spécifique seront invités à ce marché spécifique

Demandes de renseignements complémentaires :

Au plus tard 10 jours avant la Date limite de remise des candidatures
(cf. [Article VI](#))

 **REPONSES DEMATERIALISEES OBLIGATOIRES** 

Aucune offre requise – Seules les candidatures sont requises

SOMMAIRE

ARTICLE I – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION	3
II.1 Intitulé	3
II.2 Description du marché	3
II.2.1 Technique d’achat	3
II.2.2 Forme des marchés spécifiques	4
II.2.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés).....	4
II.2.4 Division en catégories	5
II.3 Durée du SAD	5
II.4 Lieu d’exécution ou lieu de livraison	5
ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION	6
III.1 Contenu du dossier de consultation	6
III.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d’informations par voie électronique	6
ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES	7
IV.1 Date et heure limites de réception des plis	7
IV. 2 Contenu de la candidature	7
IV.3 Forme juridique du candidat	8
IV.4 Remise des candidatures	8
ARTICLE V- SELECTION DES CANDIDATS	10
V.1 Critères de sélection des candidatures	10
V. 2 Admission des candidatures	10
VI.3 Rejet des candidatures	11
ARTICLE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE I – POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES
Adresse :	Etablissement support du GHT44
Adresse électronique :	Le Directeur Général du CHU de Nantes
Adresse du profil acheteur	5 allée de l'île gloriette
Adresse internet	44093 Nantes cedex
	bureau.desmarches@chu-nantes.fr
	https://www.marches-publics.gouv.fr
	http://www.chu-nantes.fr
Référent Administratif et Technique :	Stéphanie ROCHEREAU
Téléphone :	02 72 27 86 13
Adresse électronique :	s.rochereau@ch-saintnazaire.fr

Les marchés spécifiques font l'objet d'une procédure conjointe (groupement de commandes).
Si oui, citer les membres : Voir annexe 1 au CCATP.

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Intitulé

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique portant sur la présélection d'opérateurs économiques ayant vocation à être mis en concurrence pour l'obtention de Marchés spécifiques relatifs à la **fourniture d'articles à usage unique pour le groupement régional des Pays de Loire**

Elle concerne les besoins des établissements suivants : voir annexe 1 du CCATP n° SAD-20062.

II.2 Description du marché

II.2.1 Technique d'achat

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,

- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités ou montants estimés,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures *,
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer *,
- Lorsque le Pouvoir Adjudicateur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats, présents dans le système admis sur une catégorie, à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par le Pouvoir Adjudicateur, ce délai est au moins égal à 10 jours, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés,
- La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le Pouvoir Adjudicateur, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

** Conformément à l'article R.2162-43 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer.*

Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature (comprenant les éléments mentionnés à l'article IV.2 du présent règlement) au Pouvoir Adjudicateur, qui se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la candidature. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par le Pouvoir Adjudicateur.

Toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique.

II.2.2 Forme des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques prendront la forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bons de commandes. L'accord-cadre est conclu avec une quantité maximale définie au sein des bordereaux de remise en concurrence.

Les modalités de passation des marchés spécifiques et l'émission des bons de commande sont précisés dans le CCATP.

II.2.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet Principal	39550000-2	Articles en non-tissé
Objet supplémentaire	19520000-7	Produits en plastique
Objet supplémentaire	33760000-5	Papier hygiénique, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de table
Objet supplémentaire	35113490-0	Blouses de protection
Objet supplémentaire	33000000-0	Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels
Objet supplémentaire	35113460-1	Chaussettes ou articles de bonneterie de protection

II.2.4 Division en catégories

Le présent système d'acquisition dynamique est subdivisé en 5 catégories :

- Catégorie 1 : Articles divers à usage unique (articles en plastiques, en carton, et en matière absorbante)
- Catégorie 2 : Essuyage à usage unique
- Catégorie 3 : Literie et habillement à usage unique
- Catégorie 4 : Masques à usage unique
- Catégorie 5 : Protection tête, pied et mains à usage unique

A titre indicatif, les fournitures pouvant faire l'objet d'un marché spécifique au sein d'une des cinq catégories sont définies dans l'annexe du présent Règlement de consultation.

II.3 Durée du SAD

La durée du Système d'Acquisition Dynamique court à compter de sa publication.

Le Système d'Acquisition Dynamique est mis en place pour une durée de huit ans. Cette durée de validité pourra être modifiée suivant les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

Le CHU de Nantes accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y participer. Des Marchés spécifiques peuvent être passés pendant toute la durée de validité du SAD.

L'attention des opérateurs économiques est toutefois attirée sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-45 du Code, le CHU de NANTES ne peut examiner aucun dossier de candidature déposé moins de 10 jours ouvrables avant la date de fin de validité du SAD.

Il peut être mis fin au SAD sur décision du CHU de NANTES. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les Marchés spécifiques en cours d'exécution.

Conformément à l'article R. 2162-40 du Code, en cas de fin anticipée du SAD, un avis d'attribution est publié par le CHU de NANTES.

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

II.4 Lieu d'exécution ou lieu de livraison

➔ cf. *Annexe 2 du CCATP "Livraison et facturation"*

ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION

III.1 Contenu du dossier de consultation

- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Le présent Règlement de consultation et son annexe : Candidature par catégorie
- Le cahier des clauses particulières (CCATP) n°SAD-20062 et ses annexes:
 - Annexe 1 : liste des adhérents
 - Annexe 2 : livraison et facturation

Lors de la passation des marchés spécifiques, des adaptations peuvent être apportées au projet de CCATP et à ses annexes.

Le CHU de Nantes se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, **des modifications** au dossier de consultation. Le délai de remise des candidatures sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

IV.1 Date et heure limites de réception des plis

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique. En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

IV. 2 Contenu de la candidature

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous. Ces documents n'ont pas à être obligatoirement signés, seuls les marchés spécifiques seront signés à l'issue de la procédure d'attribution.

NB : Les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre)**, dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :
 - L'objet de la candidature,
 - La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
 - La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
2. **L'annexe « Candidature par catégorie »** - du Règlement de consultation, dans laquelle le candidat précise les catégories sur lesquels il exprime sa candidature. A titre indicatif, il

indique pour ces catégories la liste des fournitures sur lesquels il peut proposer les prestations. Ces indications sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

3. Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité par catégorie du SAD, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- présentation de la liste des principales livraisons effectuées au cours des 3 dernières années en rapport avec les catégories du SAD, indiquant le destinataire privé ou public (indiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter éventuellement); Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

IV.3 Forme juridique du candidat

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure. Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigé à l'article IV.2 du présent Règlement de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : oui non
- En qualité de membres de plusieurs groupements : oui non

Forme juridique imposée aux groupements d'opérateurs économiques après attribution du marché : oui non

IV.4 Remise des candidatures

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Déposer **uniquement les pièces de la candidature sur les catégories du SAD auxquels vous souhaitez répondre (une catégorie du SAD est désignée comme « un lot » sur PLACE).**

Anticiper la demande de certificat de signature électronique pour les marchés spécifiques à venir. Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple :* « DC1_SOCIETE »

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des candidatures.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (Cd-rom, Dvd-rom, Clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NAZAIRE
DEPARTEMENT ACHATS LOGISTIQUE – A l'attention de Stéphanie ROCHEREAU
11 boulevard Georges Charpak
44600 SAINT-NAZAIRE

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Coffre électronique :

Afin de réduire les délais de notification des marchés spécifiques, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer et mettre régulièrement à jour les pièces justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique directement sur PLACE. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier. Les pièces concernées sont les suivantes :

- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » des candidats
- Une attestation de régularité fiscale du mois m-1 précédant la demande desdites pièces

ARTICLE V- SELECTION DES CANDIDATS

V.1 Critères de sélection des candidatures

Lorsque des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à R.2144-2 Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant élimine les candidatures qui ne peuvent être admises. Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

En particulier, les critères d'exclusion suivants seront appliqués :

- Exclusion des candidatures dont les capacités professionnelles et techniques sont insuffisantes au regard de l'objet de la catégorie visé
- Exclusion des candidats qui, au cours des 3 dernières années précédant l'analyse, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

V. 2 Admission des candidatures

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au sein du système d'acquisition dynamique. Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

NOTA : l'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie. Ainsi, l'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des Marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier

de candidature comprenant notamment l'annexe du présent règlement de la consultation précisant la ou les catégories complémentaires concernées.

VI.3 Rejet des candidatures

Le candidat ne satisfaisant pas aux critères de sélection des candidatures en est avisé par message transmis par le profil d'acheteur.

ARTICLE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard **10 jours calendaires** avant la date estimative de remise des candidatures pour le premier marché spécifique une demande écrite via le profil acheteur du CHU de Nantes : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et au sein de l'espace dédié à la présente consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **6 jours calendaires au plus tard** avant la date estimative de remise des candidatures pour le premier marché spécifique.

S'agissant de la passation des marchés spécifiques suivants, les délais de demandes de renseignements complémentaires seront adaptés et précisés dans la lettre de consultation.